

---

AVIS

---

14 mars 2019

# PLAN NAUTIQUE NORMAND

**Présenté par**  
Mme Marie-Christine VANHEMS

**Résultat du vote :**  
Unanimité



Alors que la Normandie dispose de véritables atouts dans le domaine nautique –à savoir toutes activités pratiquées sur l’eau et au bord de l’eau–, ce dernier ne bénéficie pas encore d’une identité particulière susceptible de la démarquer d’autres régions.

Le CESER salue donc très positivement l’initiative de ce plan nautique, tout à fait inédit en Normandie, dont on peut espérer qu’il contribuera à valoriser et à développer à la fois les pratiques et la filière qui s’y rattachent.

Le plan nautique constitue une « brique » de la stratégie normande de la mer, concomitamment proposée par la Région. Articulé autour de trois axes principaux, il a pour objectif d’animer les sites de pratique nautique, d’accompagner les investissements structurants et de développer une offre de services nautiques adaptée aux clientèles touristiques. Il est pensé comme une « feuille de route » pour les années à venir, amenée à être affinée au fil du temps, notamment au gré des bilans qui seront effectués annuellement, à travers une instance de concertation, à laquelle le CESER exprime le vœu de participer.

Le CESER souligne que les structures nautiques normandes ont globalement la chance de bénéficier d’un matériel de qualité et relativement récent, comparativement à celui d’autres régions. Cette situation plutôt favorable est le fruit de politiques d’aides à l’investissement qui ont précédé.

## ***L’aide aux investissements***

### *Infrastructures aquatiques d’apprentissage*

Bien que tout à fait conscient que la remarque s’adresse davantage aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le CESER tient à souligner la déficience d’outils et d’« équipements de base », en mettant particulièrement l’accent sur l’importance de l’apprentissage de la natation en tant que préalable à la possibilité pour tous d’accéder aux activités nautiques. C’est véritablement à cette condition que peuvent s’épanouir et se déployer toutes pratiques nautiques.

Une analyse précise des besoins en infrastructures aquatiques pour répondre à l’obligation d’apprentissage de la natation<sup>[1]</sup> devrait permettre de déterminer les principales carences à l’échelle normande et de mutualiser les investissements par le biais des contrats de territoire.

### *Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)*

Le CESER, actuellement engagé dans une contribution sur l’importance du rôle que joueraient les JOP de Paris en 2024 dans la promotion du sport pour tous en Normandie, encourage l’intégration d’un volet nautique porteur à la politique sportive en région.

Ce secteur représente en effet un potentiel de rayonnement considérable dans une région dotée de nombreux sites nautiques implantés notamment le long de ses 640 km de côtes. Aussi, le CESER soutient l’action de la Région en direction des acteurs du sport normands (clubs, ligues, comités), œuvrant à la

---

<sup>[1]</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118714](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714) « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d’éducation physique et sportive. »

réhabilitation des infrastructures et à l'acquisition de matériels nautiques. Il est estimé que les moyens financiers alloués devraient être déterminés à l'aune de l'attractivité et du dynamisme sportif qu'ils peuvent générer sur l'ensemble du territoire.

### *Aménagement de pontons et de lieux de stockage*

Le document n'abordant pas la problématique des pontons ou de celle de l'accès en eaux intérieures, le CESER pointe la nécessité d'inciter et d'accompagner les collectivités dans des projets d'aménagements de pontons, dont il déplore le faible nombre en Normandie. On sait, en effet, que la Seine n'offre que très peu de points d'accostage, même temporaires, pour les pratiquants nautiques.

Concernant les pratiques en eaux intérieures, et à l'image des difficultés relatives à la disponibilité de places dans les ports côtiers, le CESER souligne l'absence de solutions de stockage de bateaux, élément qui n'est pas sans décourager les acquisitions d'embarcations à usage privé. La plupart des bases nautiques souhaitent en effet réserver leur espace foncier disponible au stockage de leurs propres embarcations (dans un cadre de concurrence directe avec l'activité de location notamment). Par conséquent, il est suggéré la création d'une aide à la construction de parcs à bateaux en direction des bases nautiques.

### **Déconstruction nautique**

La question de la déconstruction nautique, mentionnée dans le plan régional, intéresse tout particulièrement le CESER qui a eu l'occasion de s'y attarder dans de précédents travaux, notamment dans le cadre de son étude « *Maritimité : cap sur la croissance bleue en Normandie* », publiée en décembre 2017.

Une écotaxe à l'acquisition d'un bateau, tout récemment instaurée par l'Etat, vise à assurer le financement de la déconstruction de l'unité « en fin de vie ». Dans la mesure où la collecte sera assurée par un éco-organisme, ayant pour mission de structurer l'offre de déconstruction, et qu'il existe à ce jour très peu d'entreprises en France (et même en Europe) habilitées pour le faire<sup>1</sup>, le CESER y voit le développement d'un marché potentiel, aujourd'hui faiblement représenté en Normandie<sup>2</sup>. Cette considération du CESER est toutefois modérée par son constat d'une activité ayant des difficultés à trouver un modèle économique, et par là même difficilement rentable ; il sera nécessaire d'observer les effets redistributifs de l'écotaxe à ce sujet.

### **Tourisme**

L'offre touristique normande est balbutiante et peu structurée en matière de nautisme. Le CESER salue donc les efforts et les mesures que la Région envisage de prendre et d'encourager pour y remédier. Il est

---

<sup>1</sup> Environ 20.000 bateaux hors d'usage sont en attente de recyclage en France, alors que seules 600 unités sont annuellement traitées, à ce jour.

<sup>2</sup> Le CESER souligne qu'à sa connaissance, seule une entreprise au Havre répond aujourd'hui à la réglementation nécessaire IPCE 2712-3 (Installation classée pour la protection de l'environnement).

particulièrement satisfait que le plan souligne la nécessité d'un dialogue entre offices de tourisme et bases nautiques.

Le CESER précise, à ce titre, la nécessité d'agir significativement en direction des structures basées en eaux intérieures, et tout particulièrement de celles qui se situent « au fil de l'eau » et qui peuvent assurer un relais de l'offre disponible au-delà des façades maritimes. Par ailleurs, il importe que la promotion de « l'esprit nautique », tant dans ses événements que dans les pratiques qu'il recouvre, soit pleinement visible et accessible au sein de l'offre touristique globale normande.

Le CESER souligne positivement la volonté régionale de promouvoir les sports nautiques et de valoriser le territoire –sa culture, son patrimoine, ses paysages– par le développement d'événements nautiques destinés au grand public, dont certains permettent de découvrir des bateaux appartenant au patrimoine local et ayant fait l'objet de travaux de préservation ou de restauration.

### ***Accès aux personnes en situation de handicap***

Afin de renforcer le projet d'excellence nautique de ce plan, qui s'inscrit dans le droit fil du projet d'accueil des entraînements des JOP 2024, le CESER encourage la Région à prendre en compte et valoriser davantage le sport pour tous, les handisports, les sports adaptés, ainsi que les athlètes en situation de handicap.

A ce titre, le CESER souhaiterait voir figurer la prise en compte des personnes en situation de handicap dans leur accès aux pratiques nautiques. En effet, bien qu'il s'agisse d'une question devant en principe s'exercer de droit, il est malheureusement trop souvent constaté une déficience voire une absence d'actions spécifiques en direction de ces publics, faute de budgets dédiés.

Le CESER reconnaît toutefois l'existence de difficultés face à deux intentions qui peuvent s'opposer, entre la volonté d'intégration et la nécessité de protection des publics concernés. La question délicate de la responsabilité juridique se pose clairement au sein des bases nautiques et nécessite de surcroît un encadrement spécifique.

### ***Emploi / formation***

Le CESER se félicite de la démarche globale de formation qui accompagne les axes du plan nautique. Il appelle à une attention particulière aux formations initiales relatives au volet sportif du nautisme. Il souligne par ailleurs que de nombreuses personnes titulaires de BPJEPS<sup>3</sup> et de CQP<sup>4</sup>, formées par des structures locales et bénéficiant de financements régionaux, partent exercer dans une autre région et qu'il est impossible d'évaluer aujourd'hui la proportion de personnels initialement formés en Normandie à l'encadrement nautique et qui travaillent sur le territoire.

Concernant l'axe dédié au développement d'une offre de services nautiques adaptée aux clientèles touristiques, il approuve le besoin de développer des formations à l'anglais. Il souligne par ailleurs la

---

<sup>3</sup> Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

<sup>4</sup> Certificat de Qualification Professionnelle

nécessité d'aller au-delà des formations de maîtres-nageurs et d'en mettre en place pour les autres métiers liés à la gestion des ports de plaisance.

### ***Accompagnement des associations***

Le CESER note avec satisfaction la volonté de la Région d'accompagner au mieux la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) dans ses différentes missions ; dans ce cadre, il appelle la Région à ne pas oublier les associations qui interviennent également en eaux intérieures, sur les plages et à moins de 300 mètres en mer, à travers des actions de surveillance et de secours.

La question des aides apportées aux structures associatives (en particulier celles qui sont gérées par l'AD Normandie) est une fois de plus soulevée par le CESER ; ce dernier incite la Région à répondre à des besoins qui pourraient se faire jour dans la conduite de ce nouveau plan nautique, y compris dans l'accompagnement d'initiatives issues du monde associatif et pas nécessairement éligibles à l'ensemble des aides disponibles à ce jour.

### ***Impacts du changement climatique***

Le CESER pointe que les effets du changement climatique, les phénomènes d'érosion et de submersion qui en découlent, ne manqueront pas d'impacter les activités nautiques. Face à des effets déjà visibles, il est noté avec satisfaction que la Région, à travers le lancement de son programme « Notre littoral pour demain », a déjà incité des territoires à travailler à des plans d'action. Le plan d'action, bien avancé par exemple dans le Cotentin, nécessite d'être déployé rapidement sur l'ensemble des territoires potentiellement impactés.

En conclusion, le CESER estime que le plan nautique normand est globalement satisfaisant et se réjouit de l'initiative de la Région, qui s'inscrit avec cohérence dans le document de stratégie normande de la mer, présenté concomitamment. Il aurait toutefois souhaité le voir assorti de dotations spécifiques, ainsi que d'indicateurs en capacité de mesurer plus efficacement les impacts produits.

# **Déclarations des groupes**

**Déclaration de M. Denys DECLERCQ**  
Au titre du groupe CGT de Normandie

Monsieur le Président,  
Chers(es) Collègues,

Le plan nautique normand proposé par la Région et l'avis du CESER nous conduisent à exprimer quelques remarques avant l'expression de notre positionnement dans le cadre du vote.

Ainsi, sur l'animation des sites de pratiques nautiques :  
Malgré l'encouragement de la démocratisation des pratiques nautiques affiché, la présentation du 1er axe semble tournée vers les pratiques de haut niveau. Mais rien ne semble être prévu pour les pratiquants amateurs réguliers sur les niveaux intermédiaires.

Par ailleurs, la qualification des demandeurs d'emploi en BJEPS (brevet jeunesse éducation populaire et sportive) concernant notamment les activités aquatiques et l'apprentissage de la natation, est une bonne chose, mais nous nous interrogeons : 21 parcours est-ce suffisant ?

Concernant l'accompagnement d'investissements structurants :  
Cet axe stratégique ne porte nulle part une volonté de mise en place de ports éco responsables, juste une étude dite « port du futur » est évoquée. Rien sur les pollutions par les plastiques, les produits chimiques divers...

Cela ne convient pas à la CGT et cette démarche est à intégrer de toute urgence.

Nous rappelons aussi que les enjeux sont immenses dans la formation initiale et continue (notamment dans le cadre de la reconversion des salariés). Nous avons une filière d'excellence maritime (nos lycées professionnels maritimes de Cherbourg et Fécamp, et l'Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre. Ces structures permettent des formations du CAP au diplôme d'ingénieur et/ou aux diplômes maritimes STCW). Nous devons la développer et la conforter.

Nous voulons aussi insister sur la déconstruction et la construction des navires, les énergies maritimes renouvelables, les métiers liés à la mise en place des transitions énergétiques et écologiques qui sont des filières à développer dans le cadre du développement humain durable

A propos de l'offre de services nautiques adaptée aux clientèles touristiques :  
La CGT estime que le développement du nautisme représente un vecteur supplémentaire d'attrait pour notre région, mais attention à ne pas tomber dans une démarche trop ambitieuse. La mer et l'estran sont fragiles, les conditions climatiques changent, des risques naturels de submersion apparaissent et s'amplifient parfois.

Nous devons demeurer humbles et prudents face à la mer. Ayons des pratiques plus écologiques et responsables, privilégions les aménagements éco responsables au nombre d'anneaux disponibles dans les ports.

Enfin et pour terminer nous voulons attirer l'attention sur le champ social.

Au niveau national, les ports de plaisance représentent moins de 5000 salariés et sont donc concernés par le regroupement des branches d'activités voulues par la Direction Générale du Travail (DGT)

Coté fluvial, l'application actuelle d'une autre convention collective que celle des ports maritimes (Convention Collective Nationale Unifiée) ne favorise pas une égalité de traitement des salariés qui, sommes toutes effectuent le même travail dans des conditions similaires.

Cette situation favorise, à n'en pas douter une situation de dumping social.

Aussi, en toute logique, la fédération nationale des ports et docks CGT revendique l'application de la CCNU pour l'ensemble de ces activités.

Si la revendication pour les ports fluviaux est en cours d'analyse et d'échange avec le ministère des transports, le sujet est déjà bien avancé coté ports de plaisance, ce dossier étant traité par la DGT qui doit rendre un avis dans les mois à venir.

Nous pensons qu'une grande majorité des salariés dans ces différents métiers méritent l'application d'une convention collective nationale de bon niveau.

Indépendamment des résultats, la CGT sera attachée à l'application inconditionnelle de cette nouvelle convention sur l'ensemble des entités portuaires concernées en Normandie notamment.

Tout dernier point, si nous pouvons partager bon nombre des remarques du CESER contenu dans le pavé « Emploi/Formation » de l'avis, nous regrettons et dénonçons le fait que, dans le cadre du plan de casse de l'AFPA, un plateau technique soit supprimé à Cherbourg, sur la formation d'agent de maintenance en marine de plaisance.

Le Groupe CGT votera favorablement l'avis proposé par le CESER.



**Déclaration de M. Nicolas MARAIS**

Au titre du Comité Régional Olympique et Sportif

Monsieur Le Président,  
Madame la Rapporteuse,

En tant que représentant du mouvement sportif, je voterais bien évidemment favorablement au plan nautique normand qui apporte un soutien important aux disciplines sportives nautiques qui se développent et qui sont très présentes sur la Normandie. Je remercie d'avoir porté une attention particulière sur la nécessité pour la Région d'investir sur les équipements nautiques d'apprentissage sur nos territoires.

En Normandie, que ce soit en secteur rural ou en secteur urbain, et au sein de la Métropole, ces problématiques existent. Il y a en effet un manque de piscines, ce qui empêche nos jeunes d'apprendre à nager pendant les cours scolaires alors que cela est obligatoire à l'école élémentaire. C'est une réelle préoccupation. J'ai pu remarquer que certains contrats de territoire, comme dans le Pays de Bray, prennent en compte la construction d'un plan nautique. Je souhaite que ce sujet soit vraiment pris en compte sur l'ensemble des contrats de territoire établis par la Région au niveau territorial.

**Déclaration de M. Olivier FLEUTRY**

Au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie (CPME)

Monsieur Le Président.

Je voulais réagir au premier sujet que la CGT a abordé, comme quoi le plan était consacré au haut-niveau. Peut-être qu'on n'a pas assez mis en avant le fait que la Région finançait des pratiques pour les lycéens. Un certain nombre de journées sont achetées auprès des prestataires nautiques, que sont les clubs, pour que les lycéens puissent pratiquer. Dans le cadre du financement de l'ancien plan nautique, le financement pour les clubs en matériel d'initiation fait partie du matériel cible. Ce n'est pas uniquement orienté vers le haut-niveau.

Par ailleurs, je partage tout à fait ce qui a été dit sur les ports écoresponsables et les piscines.